CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COFIJO

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
391 222 296 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 27 avril 2007 à 10 heures 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ;
— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :
— du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2006 et sur les comptes de cet exercice ;
— et du rapport général du commissaire aux comptes ;
approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 40 060 000 euros divisé en 1 261 844 actions le 30 décembre 2005, s'élevait à 41 730 000 euros divisé en 1 241 319 actions le 29 décembre 2006.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice qui se soldent par un résultat négatif de -1 144,15 euros.
Conformément aux statuts, l'assemblée générale décide de capitaliser intégralement la somme de - 1 144,15 euros.
Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution . — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus pour leur gestion de l'exercice 2006.
L'assemblée générale donne au commissaire aux comptes quitus pour leur mission au titre de l'exercice 2006.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour, par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées, dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, par lettre recommandée avec avis de réception et accompagnée du texte des projets et d'un bref exposé des motifs jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :
1. les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
2. les titulaires d'actions au porteur qui sont enregistrés comptablement trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire teneur de compte.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par son conjoint ou un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir dont un formulaire est disponible au siège de la société.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0703182